



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2018

Municipalité de Crabtree

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018, la Municipalité de Crabtree n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2018.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité :

Municipalité de Crabtree Liste des contrats 2018

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$			
Entrepreneurs	Description	Montant	Montant total incluant les options
Bellerose Asphalte Inc. (Sur invitation)	Travaux d'asphaltage 2018	61 051,73 \$	N/A
Excavation Michel Chartier Inc. (Sur invitation)	Réfection et structure sur le chemin de la Rivière-Rouge	62 198,60 \$	N/A
Pavage JD (Sur invitation)	Asphaltage sur la 6e Avenue et la 2e Avenue	48 892,89 \$	N/A
Transport Martin Forget Inc. (Public)	Déneigement pour les rues et les trottoirs	217 527,75 \$	N/A
GDX Bureautique (Sur invitation)	Fourniture et entretien d'un photocopieur	35 064,45 \$	N/A
Construction Julien Dalpé Inc. (Public)	Fourniture et construction d'une rampe d'accès au bureau municipal	90 784,26 \$	N/A
Papillon Skateparks Inc. (Public)	Aménagement d'un espace ados (parc de planches à roulettes)	143 718,75 \$	N/A
Total		659 238,43 \$	

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2018. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$			
Entrepreneurs	Description	Montant	Montant total incluant les options

S/O

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclue de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La Municipalité n'a pas adopté de mesure de passation particulière dans son RGC. Le conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

Durant l'année 2018, la Municipalité a procédé à quatre appels d'offres sur invitation, tel que détaillé dans le tableau de la page précédente.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2018, la Municipalité a procédé à trois appels d'offres dans cette catégorie, tel que détaillé dans le tableau énumérant les contrats.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.